

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2024/019**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 25

**SÉANCE EN DATE DU 27 FÉVRIER 2024**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 3 : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE RELATIVE À LA GESTION ET À L'ENTRETIEN DES ROUTES DÉPARTEMENTALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SARRALBE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Zeynep Ucmak, conseillère municipale :  
« Dans le cadre de l'aménagement de la traversée d'Eich, l'emplacement des panneaux d'agglomération a été modifié au droit de la Route Départementale n°156F, en face du cimetière. Du fait de cette modification, le département de la Moselle souhaite actualiser la convention relative à la gestion et à l'entretien des Routes Départementales datant du 11 juin 2012.

Cette nouvelle convention précise notamment les rôles respectifs du Département et de la Commune en matière d'entretien et d'exploitation des Routes Départementales, en et hors agglomération. Elle prend en compte les dispositions de l'article 3 du Règlement du Domaine Public Routier, approuvé lors de la 4<sup>ème</sup> Réunion Trimestrielle 2018 du Conseil Départemental de la Moselle. »

Après que M. Jean-Paul Schmitt, conseiller municipal, ait mentionné une erreur dans le projet départemental de la convention faisant référence à la commune de Bouzonville, Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer la convention jointe en annexe avec le Département de la Moselle portant sur la gestion et l'entretien des routes départementales sur le territoire de la commune de Sarralbe.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 1<sup>er</sup> mars 2024

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 29 février 2024  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

